



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 29 juin 2021 à 18h

tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

VOIES – RESEAUX - EQUIPEMENTS

PROJET D'EXTENSION DE LA CANTINE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno Coutanceau, Assistant Maître d'Ouvrage (AMO) qui se présente.

Monsieur Coutanceau est sollicité pour monter des projets dans les communes, sur tout type de projet et quelle que soit la taille des communes. La commande publique devenant de plus en plus complexe et les communes devant être soutenues pour gérer des projets d'investissement, celles-ci font appel à un AMO (Assistant Maître d'Ouvrage).

Monsieur Coutanceau avait déjà suivi les phases d'avant-projet de restructuration de l'école primaire et de construction d'un restaurant scolaire à Cagny.

Concernant ses missions, il lance des appels d'offres et suit plusieurs projets en cours, ce qui lui permet de connaître de nombreuses entreprises.

Il participe aux phases préparatoires des projets et au recrutement de l'architecte, du maître d'œuvre qui détient une propriété intellectuelle et à qui il est nécessaire de demander un accord en cas de modification du projet initial.

L'entreprise Artea, qui avait obtenu le marché de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration de l'école primaire et de construction d'un restaurant scolaire, possède un droit moral et intellectuel.

Michel Decambos a sollicité l'entreprise Artea pour l'élaboration d'un plan et d'une estimation des coûts pour le projet d'extension de la cantine scolaire.

Monsieur Coutanceau précise que l'entreprise Artea devra présenter un projet le plus fonctionnel et adapté possible au projet de la commune.

Il évoque une période de conjoncture compliquée en matière d'approvisionnement et de prix.

Sa tâche est d'obtenir des prix raisonnables et conseille de surdimensionner l'extension de la cantine scolaire. Pour le même coût estimatif, il faudrait prévoir une surface plus importante, ce qui pourrait correspondre à de futurs besoins.

Puis Monsieur Coutanceau précise ses interventions quand une commune fait appel à ses services : il recrute un bureau de contrôle, un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, (CSPS), il prépare les documents de la consultation pour l'appel d'offres et recrute les entreprises,

il intervient pendant la phase des travaux uniquement en cas de problèmes et participe à la réception du chantier.

Sandrine Bourdon pose la question des honoraires. Monsieur Coutanceau répond que ses honoraires seraient de 2 450 € HT.

Sophie Philippe précise que lors de la dernière commission bâtiment, l'évolution des classes a été évoquée et qu'il faut prévoir des travaux éventuels de construction de classe supplémentaire. Monsieur Coutanceau en prend note et précise qu'une attention doit être apportée aux réseaux et qu'il faudra examiner les plans joints aux DOE (Documents des Ouvrages Exécutés) des travaux précédents.

Monsieur Coutanceau a achevé sa présentation et quitte la salle.

Monsieur le Maire propose de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage à Monsieur Bruno Coutanceau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- décide de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage à Monsieur Bruno Coutanceau,
- donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

CREATION DE TROTTOIRS RUE DE LA POSTE

Lors des réunions de chantier des travaux du centre bourg, le réaménagement des trottoirs rue de la Poste a été évoqué. Il a été prévu la création de trottoirs jusqu'à la chapelle. C'était également l'occasion d'en créer route de Troarn sur la RD 225 (de la chapelle jusqu'à relier le trottoir existant), en accord avec l'Agence Routière Départementale, vu la dangerosité de ce tronçon de voie.

La réalisation de ces trottoirs est à la charge de la commune pour un nouveau montant estimé à 91 000 € HT. Ces investissements étaient prévus au budget de la commune.

AUDIT ENERGETIQUE DE LA MAIRIE - DEVIS

La commune a pour projet de rénover sa mairie afin d'améliorer les performances du site, de réaliser un audit énergétique auprès d'un bureau d'études spécialisé et de demander au SDEC ENERGIE une aide financière sur le montant de l'étude comme prévu dans le cadre des contributions et aides financières du SDEC ENERGIE.

Plusieurs devis ont été demandés et la commission bâtiments propose de retenir le devis de l'entreprise AFCE (Agence Française de Conseil en Environnement) pour un montant de 2 800,00 € HT, soit 3 360,00 € TTC, sachant que cet audit sera subventionné par le SDEC à hauteur de 80 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix POUR) :

- valide le projet de rénovation énergétique de la mairie, la réalisation d'un audit énergétique auprès d'un bureau d'études spécialisé et la demande auprès du SDEC ENERGIE d'une aide financière,
- valide le devis de l'entreprises AFCE (Agence Française de Conseil en Environnement) pour un montant de 2 800,00 € HT, soit 3 360,00 € TTC,
- donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

POINT SUR LES TRAVAUX DU CENTRE BOURG

Divers aménagements sont décalés en raison des intempéries allée Saint Germain, dont la réalisation de béton désactivé sur les allées.

Les travaux allée Saint Jacques commenceront le 12 juillet, date à laquelle la rue de la Poste sera terminée.

Emmanuel Laudo évoque le projet d'organisation d'un marché. Une discussion suit sur son emplacement car il faut prévoir l'installation de prises de courant.

Monsieur le Maire précise que ce sujet sera étudié lors de la prochaine réunion de chantier.

URBANISME

RETROCESSION DE LA VOIRIE DE LA CITE DE LA SUCRERIE

Lors de la réunion du 13 avril 2021, le conseil municipal a été informé par Monsieur le Maire du souhait de SAINT LOUIS SUCRE de rétrocéder la voirie de la cité de la Sucrierie à la commune.

En contrepartie, et après négociation, l'usine cède les parcelles suivantes à la commune : AM 127, AM 130, AM 138, AM139 et AM 140 et tronçon de la parcelle AL 34.

L'usine s'engage à prendre également en charge les réfections d'enrobés de la voirie aux droits des soulèvements par des racines, incluant l'abattage des arbres correspondants, à changer les toitures des garages de la parcelle AM 140 ainsi qu'à prendre en charge la réfection de l'enrobé de la voie des garages. La retrocession est donc réalisée sans contrepartie financière du fait de ces cessions.

Il convient de valider ces décisions en précisant le calendrier des opérations, à savoir, charge pour SAINT LOUIS SUCRE de réaliser les travaux pour lesquels l'entreprise s'est engagée avant de procéder à la retrocession de la voirie.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix POUR) :

- *Accepte la demande de rétrocession de la voirie de la cité de la Sucrierie de SAINT LOUIS SUCRE,*
- *Dit que la rétrocession de la voirie de la cité de la Sucrierie de SAINT LOUIS SUCRE sera réalisée sans indemnité financière, charge, en contrepartie, pour SAINT LOUIS SUCRE de réaliser les travaux suivants :*
 - *réfections d'enrobé de la voirie aux droits des soulèvements par des racines, incluant l'abattage des arbres correspondants*
 - *changement des toitures des garages de la parcelle AM 140*
 - *réfection de l'enrobé devant les garages de la parcelle AM 140*
- *et de céder les parcelles suivantes :*
 - *AM 127, AM 130, AM 138, AM 139, AM 140 et tronçon de la parcelle AL 34,*
- *Précise que les travaux suivants, pour lesquels SAINT LOUIS SUCRE s'est engagé, :*
 - *réfections d'enrobé de la voirie aux droits des soulèvements par des racines, incluant l'abattage des arbres correspondants*
 - *changement des toitures des garages de la parcelle AM 140*
 - *réfection de l'enrobé devant les garages de la parcelle AM 140*
- *devront être réalisés avant la rétrocession de la voirie de la Sucrierie,*
- *Charge Maître RIZZOTTO, notaire à Argences, d'établir les actes correspondants,*
- *Décide que les frais liés à l'établissement des actes soient à la charge de SAINT LOUIS SUCRE,*

donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

INFORMATION – SUIVI DES DEPOTS DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'OUVERTURE DE CHANTIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que de 2020 à juin 2021, ont été accordés 18 permis de construire pour 67 habitations et qu'il y a eu, pour cette période, 7 déclarations d'ouverture de chantier.

AFFAIRES COMMUNALES

RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix POUR)

- *Décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordonnateur sera un agent de la commune et bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS),*
- *Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.*

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien des salles de classe, des locaux de la commune, et des interventions au restaurant scolaire et afin d'assurer le bon fonctionnement du service technique, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose au conseil municipal :

Le recrutement, à compter du 2 septembre 2021, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 44 jours (quarante-quatre) allant du 2 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14h, soit 14/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix POUR)

- adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- inscrit les crédits nécessaires au budget,
- donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.
-

AFFAIRES FINANCIERES

DELEGATION DE POUVOIR

Dans le cadre de sa délégation de pouvoir, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a engagé les dépenses suivantes :

VOIRIE

✓ Panneaux pour chicanes - SIGNATURE : 2579.56€ HT soit 3095.47€ TTC

SOUS-TOTAL :	HT :	2 579,56 €
	TTC :	3 095,47 €

MAIRIE

✓ Isoloirs – COQDATA : 1856.00€ HT soit 2227.20€ TTC

✓ Diverses fournitures pour élections et état civil – SEDI : 358.10€ HT soit 421.98€ TTC

SOUS-TOTAL :	HT :	2 214,10 €
	TTC :	2 649,18 €

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil,

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées". La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil, à l'unanimité (18 voix POUR) s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

GYM EQUILIBRE - SUBVENTION

Depuis 2018, le conseil municipal subventionne le « programme équilibre » en prenant en charge la cotisation d'adhésion des habitants de Cagny hors EHPAD.

Le Club de l'Amitié réglant le prestataire, la participation de la commune est versée sous forme de subvention au Club de l'Amitié.

Pour l'année 2020/2021, la dépense s'est élevée à 472,50 € (15 adhérents x 31,50 €).

Pour l'année 2021/2022, Monsieur le Maire propose de renouveler l'aide dans les mêmes conditions.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix POUR) :

- décide de prendre en charge, pour l'année 2021/2022, la cotisation d'adhésion au « programme équilibre » pour les personnes de Cagny hors EPAHD,
- dit que la participation sera versée sous forme de subvention au Club de l'Amitié,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – EXONERATION – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021/055

Par délibération n° 2020/030 du 11 mai 2020, le conseil municipal adoptait un abattement de 100 % sur la TLPE au titre de l'année 2020 pour chaque redevable, suite aux mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur le Maire souhaitait reconduire cet abattement de 100 % pour l'année 2021 mais les mesures pour faire face à l'épidémie de covid-19 n'ont pas été reconduites pour 2021.

Pour compenser le paiement de la TLPE par les redevables en 2021, Monsieur le Maire a la possibilité d'exonérer totalement ou partiellement (réfaction de 50 %) certains supports.

Pour cela, les communes doivent délibérer avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède la taxation.

Les exonérations totales ou partielles décidées par les communes s'appliquent à l'ensemble des commerces quel que soit leur secteur d'activité économique. Elles peuvent s'appliquer selon le tableau suivant (cf article L. 2333-8 du CGCT) :

		Exonération totale	Exonération partielle de 50 % (réfaction)
Enseignes	Somme des superficies correspondant à une même activité $\leq 12 \text{ m}^2$	X	X
	$12 \text{ m}^2 < \text{Somme des superficies} \leq 20 \text{ m}^2$		X
Préenseignes	$1,5 \text{ m}^2 < \text{Superficie}$	X	X
	$1,5 \text{ m}^2 \geq \text{Superficie}$	X	X

Par délibération n° 2021/055 du 11 mai 2021, le conseil municipal a décidé d'appliquer une exonération totale ou partielle de TLPE au titre de l'année 2022.

Le tableau indiquant les exonérations totales ou partielles n'a pas été correctement retranscrit sur la délibération, il convient de prendre une décision modificative pour acter ces exonérations de TLPE.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix POUR) :

- *Rapporte la délibération n° 2021/055 du 11 mai 2021,*
- *Décide d'appliquer une exonération totale ou partielle de TLPE selon le tableau suivant :*

		Exonération totale	Exonération partielle de 50 % (réfaction)
Enseignes	Somme des superficies correspondant à une même activité $\leq 12 \text{ m}^2$	X	
	$12 \text{ m}^2 < \text{Somme des superficies} \leq 20 \text{ m}^2$		X
Préenseignes	$1,5 \text{ m}^2 < \text{Superficie}$	X	
	$1,5 \text{ m}^2 \geq \text{Superficie}$	X	

- décide d'appliquer cette exonération de TLPE au titre de l'année 2022,
- précise que cette exonération est appliquée à l'ensemble des commerces quel que soit leur secteur d'activité économique,
- donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

AFFAIRES SCOLAIRES

ECOLE ELEMENTAIRE – COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 17/06/2021

Lors du conseil d'école, un point a été réalisé sur :

- le protocole sanitaire. : le test salivaire du 4 juin a démontré que l'ensemble de la communauté scolaire était négatif. La mairie est remerciée pour la deuxième distribution de deux masques par enfant.
- Les effectifs : 240 élèves pour 10 classes à la prochaine rentrée scolaire.
- L'organisation du temps scolaire : une dérogation de trois ans a été acceptée pour la semaine de quatre jours.
- Les projets pédagogiques : en raison de la crise sanitaires plusieurs projets ont été annulés.

L'équipe enseignante remercie la mairie pour son aide financière, les parents de l'APE pour l'organisation de manifestations et les agents techniques de la commune pour leur collaboration.

ECOLE MATERNELLE – COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 29/06/2021

Lors du conseil d'école, ont été évoqués :

- le test salivaire du 4 juin
- la PMI et le nouveau médecin scolaire
- un point sur les effectifs prévisionnels
- les changements de professeurs et de directrice suite à la fusion (départ de Madame Hennequin, Madame Maurey sera la directrice et arrivée de deux nouvelles enseignantes)
- les élèves ont passé ½ journée à la cueillette de Cagny
- l'APE a financé des tapis de jeux.
- la fusion des écoles semble satisfaire les parents présents
- des remerciements à la mairie
-

INFORMATION - COMMUNICATION

ADHESION AU SERVICE MAIRIE POP'IN

Lors de la séance du 11 mai 2021, Laurence Maurey a présenté le service Mairie Pop'In (communication instantanée des élus vers les habitants) en complément de Citykomi jusqu'à fin janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de valider le contrat d'adhésion au service Mairie Pop'In. L'objet du contrat porte sur une prestation d'envoi de SMS d'informations liés à la prévoyance, à la sécurité, à l'information générale, aux festivités sportives ou culturelles de Cagny. Le contrat serait conclu pour une durée de deux ans renouvelable tacitement par période d'un an.

Les conditions de facturation sont les suivantes :

- mise en place du système : 70 € HT (facturé une seule fois)
- abonnement mensuel (frais d'hébergement) : 15 € HT
- coût d'un SMS : 0,09 € HT

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix POUR) :

- *décide de mettre en place le service Mairie Pop'In et de s'y abonner,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à la mise en œuvre de ce service et notamment à signer le contrat d'adhésion,*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

COMMISSION FLEURISSEMENT – ESPACES VERTS – BOISEMENT – ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE DU 14/06/2021

Les membres de la commission sont allés dans le lotissement des Hameaux pour faire le point sur les espaces verts et se sont rendu compte qu'un gros travail est à effectuer au niveau des parterres.

Il est prévu de réaliser un listing de tout ce qui est à revoir et cela avant la fin du mandat.

La tonte de l'herbe et la taille des haies pourraient être sous-traitées.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES – DECISION MODIFICATIVE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la nécessité de réaliser les travaux de réfection Route du Mesnil Frémentel à Cagny,

Vu les compétences de la Communauté de Communes Val ès dunes en matière de réfection de voies classées communales,

Vu l'intérêt de coordonner et de grouper pour cette opération les commandes des acheteurs publics concernés, afin d'avoir une même entreprise pour les travaux de compétences communale et communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val ès dunes en date du 3 juin 2021,

Par délibération en date du 21 janvier 2021, le Conseil communautaire a établi un groupement de commandes avec les communes d'Argences, Cagny, Cesny-Aux-Vignes, Frénoville et Moul-

Chicheboville. Ce groupement prévoyait que les communes règlent en direct les prestations des parts communales à l'entreprise titulaire.

Après échanges avec les services de la DDFiP et le maître d'œuvre, la solution d'un paiement en direct avec l'entreprise uniquement par la CDC semble la plus pertinente. La CDC refacturera ensuite les travaux aux communes concernées.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour acter ce changement dans la convention, telle qu'annexée.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix POUR) :

- rapporte la délibération n° 2021/026 du 9 février 2021,
- Approuve la conclusion de la convention de groupement de commande pour les travaux de voirie route du Mesnil Frémentel,

Les estimations prévisionnelles TTC des participations de la CDC et de la commune s'établissement comme suit :

- Val ès dunes : 77 059,20 € TTC
- Commune : 17 088,00 € TTC
- Total : 94 147,20 € TTC

- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

CDC VAL ES DUNES - PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/06/2021

(Magali LONCLE, rapporteur)

Le conseil communautaire :

- attribue le marché pour la réalisation d'un diagnostic amont concernant les micropolluants au cabinet IRH Ingénieur Conseil SASU pour un montant total de 45 522 € HT.
- Modifie le groupement de commandes du programme voirie 2021 et rapporte la délibération n° 2021/10 du 21/01/2021. Après échanges avec les services de la DDFIP, la CDC paiera les factures à l'entreprise titulaire et refacturera les communes concernées.
- Attribue le marché pour la réalisation du schéma de gestion et du zonage des eaux pluviales au cabinet SAS Ingetec pour un montant de 120 900 € HT.
- Accepte la passation d'un avenant n° 3 au marché de prestation de services pour la gestion et l'animation du complexe aquatique DUNEO, avec la société Récréa, pour un montant de 45 078 € HT, afin de prendre en compte les modifications induites par l'ouverture du bassin nordique et l'augmentation tarifaire. Les recettes estimées sont de 58 816 € TTC.
- Accepte la passation d'un avenant n° 2 au marché de prestation de services pour l'exploitation technique du complexe aquatique DUNEO avec la société Dalkia, pour un montant de 56 897,49 € HT, afin de prendre en compte les modifications induites par l'ouverture du bassin nordique.
- Décide de ne pas affermir la tranche conditionnelle du marché de prestation de services « exploitation technique » de DUNEO.
- Décide de la réalisation de l'opération de travaux d'aménagement dans le marais Natura 2000 pour un montant estimé de 77 085 € HT.
- Décide d'établir une convention d'objectifs et financement avec la CAF dans la continuité de la CTG (Convention Territoriale Globale) afin d'obtenir un subventionnement du poste de coordinateur CTG et services au public.

- Autorise le recours à un contrat d'apprentissage en alternance (formation sur le web, digital, vidéo à l'école E2SE) pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023.
- Décide de candidater au dispositif de Volontariat Territorial en Administration avec une fiche de poste centrée sur la préparation des dossiers de subventions et leur recherche, appui au montage de projets et réalisation d'une veille juridique et financière.

Questions diverses :

- Une réflexion sur l'organisation actuelle de la police municipale est en cours à Argences. La commune réfléchit à la possibilité de créer une police entre plusieurs communes. Les communes volontaires doivent se faire connaître. Monsieur Margerie indique qu'une réflexion est également en cours autour de Frénoville Emiéville et Cagny.

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

1. Bilan des investissements : Pascal Génissel distribue un tableau des investissements qui a été réalisé lors de l'élaboration du budget et donne lecture des travaux terminés et en cours.
2. Un repas sera pris en charge par le Maire et les adjoints après le conseil municipal du mardi 12/10/2021
3. Assemblée générale ordinaire du Judo Club le 30 juin 2021 à 19h.
4. Gala de boxe : un ancien boxeur professionnel souhaite organiser un gala de boxe fin octobre. La salle omnisports pourrait être mise à disposition.
5. Association Plaine Emploi : demande de prêt de salle pour l'organisation d'ateliers pour les personnes isolées. Le conseil y répond favorablement.
6. Cérémonie du 18 juillet : commémoration de la libération de Cagny. Monsieur le Maire convie tous les élus à cette cérémonie qui, cette année, verra l'arrivée de véhicules d'armée de l'époque 1939-1944. Le rendez-vous sera fixé à Frénoville devant l'église à 9h45. Monsieur le Maire précise que la présence d'élus est fortement conseillée.

PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période de juin à septembre 2021 est communiqué aux élus.

QUESTIONS DIVERSES

Laurence Maurey fait un compte rendu de l'assemblée générale du club de basket.

L'équipe 1^{ère} garçons a été sollicitée pour monter en pré-national mais le dossier a été refusé par la fédération.

Une demande de créneaux supplémentaires est demandée. Monsieur le Maire répond que les créneaux sont déjà suffisamment nombreux pour cette association et qu'elle doit contacter Bellengreville à ce sujet qui pourrait disposer de créneaux étant donné que leur club de basket a été dissous.

Le club de basket remercie la mairie pour la subvention et son soutien.

Michel Decambos pose une question à David Boudet au sujet des buts de handball. Lors de la visite de la salle omnisports, David Boudet a émis l'idée de préserver une place pour installer les buts.

Magali Loncle informe que de nombreux électeurs de Cagny ont remercié la mairie pour la tenue des élections régionales et départementales.

Sophie Philippe fait un compte rendu de l'assemblée générale de Cagny Rando. Sur 21 adhérents, 15 étaient présents. Monsieur Daniel Caruel a annoncé sa démission ainsi que Madame Brigitte Génissel.

Un nouveau bureau devra être élu. Monsieur Sylvie De Neef, Charlène Lhermenier et Hélène Bernie se sont proposées.

Une réunion aura lieu à la rentrée avec un nouveau programme rando pour la saison prochaine.

David Boudet précise qu'il a envoyé un mail à Magali Loncle et Michel Decambos concernant les barrières installées lors de la crise sanitaire et qui ont été enlevées devant l'école maternelle. Des personnes se garent à cet endroit et c'est accidentogène.

Monsieur le Maire répond que ce sujet sera débattu en commission voirie.

Antoine Barbulée informe que sous le tunnel de la voie de chemin de fer, des grilles de caniveau disparaissent et que cela est dangereux. Il lui est répondu de signaler cela à la mairie de Frénoville.

Pascal Génissel rappelle la commission urbanisme du mercredi 30 juin à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13